

Arrondissement de Moulins
Canton d'Yzeure
Commune d'Aurouër

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 21 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aurouër, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LENOIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : Yves LENOIR - Jean-Louis BAYLE - Fabienne GAGET - Isabelle GARÇON - Dominique CHEHET - Julie THEVENIN - Louise GALLET - Marie-Agnès DENIS - Marc LENOIR.

Absents ayant donné pouvoir : Charles-Henri VARLET ayant donné pouvoir à Julie THEVENIN.

Absents excusés : Yann ETHER.

Secrétaire de séance : Julie THEVENIN

M. Le Maire, Yves LENOIR ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut débiter.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil du 5 juin 2026
- Décision du Maire
- Délibération adoptant l'avenant et le plan de financement du contrat RCVCB
- Délibération adoptant le Dispositif Solidarité Départementale
- Délibération adoptant la demande de Fond de concours de Moulins Communauté
- Délibération adoptant la TVLH
- Délibération adoptant la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- Délibération adoptant la convention support technique 2026-2030 ABT
- Délibération donnant Avis PC code de l'environnement
- Délibération adoptant la certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC
- Délibération créant un poste à temps non complet de 30 heures.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal du 05 juillet 2026 qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions du Maire (prises depuis le 05 juin 2026)

2026/01 : Attribution du marché de remplacement des huisseries de la salle des fêtes

Il est décidé de confier le changement des huisseries à l'entreprise SAS BSM, 40 Allée des Soupirs 03000 Moulins.

Le montant du changement des huisseries s'élève à 43 804,05 HT soit 52 564,86 TTC.

N° de la délibération : 2026/29

Objet : Demande d'avenant au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg »

Considérant l'évolution des projets nécessaires à la collectivité

Considérant les priorités matérielles et budgétaires

Il convient de demander un avenant au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » signé avec le Département.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de plan d'action modifié dudit contrat ainsi que son plan de financement.

Vu les modifications apportées, il convient de solliciter un avenant au contrat auprès des services du Département pour les actions de l'année 2025, 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le plan d'action modifié :

Année 2025 : réfection de la toiture de la mairie (ajustement au montant réel), création d'un city-stade

Année 2026 : Isolation de la salle polyvalente, requalification des espaces extérieurs du parc

Année 2027 : Création d'une aire de jeux, réfection du parking de la salle polyvalente, création d'une aire de camping-cars

- D'approuver le plan de financement (voir annexe 1)
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y affairant
- De solliciter un avenant au contrat « reconquête centre-ville centre bourg »
- D'approuver les actions suivantes et tel qu'elles figurent en annexe 2 (actions modifiées)
- De solliciter la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »
- De solliciter les subventions accordées par d'autre financeurs (Etat, Conseil Régional, Moulins Communauté)
- D'inscrire la dépense au budget correspondant

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel									
				Département		Etat		Région		Intercommunalité		Commune	
				Subvention en €	Taux	Subvention en €	Taux	Subvention en €	Taux	Subvention en €	Taux	Subvention en €	Taux
2023	Changement de chauffage de l'école et de la Maternelle (pompe à chaleur)	Vitalité	31 055,03	13 975,26	45,00%	10 872,76	35,00%					6 213,01	20,00%
	TOTAL 2023		31 055,03	13 975,26	45,00%	10 872,76	35,00%					6 213,01	20,00%
2024	Réamovoir des toilettes publiques	Cadre de Vie	17 802,00	4 450,50	25,00%	6 282,70	35,00%			3 560,40	20,00%	3 560,40	20,00%
	Création de 3 logements locatifs sociaux par Escoria	Habitat	450 000,00	60 000,00	12,24%								
	TOTAL 2024		507 802,00	64 450,50	12,69%	6 282,70	1,25%		0,00%	3 560,40	0,70%	3 560,40	0,70%
2025	Réfection de la toiture de la Maternelle	Vitalité	72 493,00	33 621,85	46,00%	25 550,00	35,24%					14 321,15	19,76%
	Création du city stade	Vitalité	53 488,20	2 674,46	5,00%	15 407,00	30,00%	21 955,00	40,00%	2 674,46	5,00%	5 698,38	10,65%
	TOTAL 2025		125 981,20	35 296,31	28,05%	41 597,00	33,02%	21 955,00	15,98%	2 674,46	2,12%	20 019,43	15,98%
2026	Modernisation de la salle polyvalente	Vitalité	43 804,05	19 711,82	45,00%	15 331,42	35,00%					8 769,81	20,00%
	Création d'une aire de jeux - requalification espaces extérieurs (parc)	Cadre de Vie	37 702,00	14 715,00	40,00%	11 445,00	30,00%					6 540,00	20,00%
	TOTAL 2026		76 506,05	34 426,82	45,00%	26 776,42	35,00%					15 309,81	20,00%
2027	Création d'une aire de jeux	Cadre de Vie	30 000,00	13 500,00	45,00%	10 500,00	35,00%					6 000,00	20,00%
	Création d'une aire de camping-cars	Vitalité	15 000,00	6 750,00	45,00%	2 250,00	15,00%			3 000,00	20,00%	3 000,00	20,00%
	Réfection du parking de la salle polyvalente	Cadre de Vie	38 000,00	23 400,00	60,00%					7 800,00	20,00%	7 800,00	20,00%
	TOTAL 2027		84 000,00	43 650,00	51,86%	12 750,00	15,18%			10 800,00	12,86%	16 800,00	20,00%
	TOTAL GENERAL		805 553,28	151 802,89	23,34%	98 026,88	11,59%	21 355,00	2,59%	17 084,86	2,06%	61 885,65	7,59%
												5 000,00	0,61%
												430 000,00	52,10%

Cadre de Vie	118 520,00	14%
Habitat	48 000,00	59%
Vitalité	215 851,28	26%
	852 353,28	100%

Compt	805 750,53	259 510,51	29,46%
Avenant 1	87 549,05	220 864,76	24,56%
Avenant 2	825 553,28	151 802,89	23,34%
Différence	12 712,75	14 812,87	

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

Collectivité :	COMMUNE D'AUROUËR	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Réfection toiture mairie	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Réfection toiture, isolation	Commune d'Auroûër	
	PARTENARIAT	
	Département, intercommunalité	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Supprimer les infiltrations, isoler	2025	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
72 493,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	21 748,00 €	30,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	32 621,85 €	45,00%
Autre(s): Intercommunalité		0,00%
Commune	18 123,15 €	25,00%
TOTAL	72 493,00 €	100,00%

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

Collectivité :	COMMUNE D'AUROUER	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement parc (city stade)	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Création d'une aire de jeux (foot, basket, handball)	Commune d'Aurouër	
	PARTENARIAT	
	Etat, Région, intercommunalité	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
A destination des écoles, des ados, et des habitants	2025	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
53 489,20 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	18 721,22 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 023,38 €	15,00%
Département Allier	2 674,46 €	5,00%
INTERCO	9 300,00 €	17,39%
Autre(s): CAF	5 000,00 €	9,34%
Commune	9 770,14 €	18,27%
TOTAL	53 489,20 €	100,00%

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

Collectivité :	COMMUNE D'AUROUER	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Isolation de la salle polyvalente	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Isolation, réfection des menuiseries extérieures, peinture	Commune d'Aurouër	
	PARTENARIAT	
	Département	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Economies d'énergie	2026	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
43 804,05 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	15 331,42 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	19 711,82 €	45,00%
Autre(s): Intercommunalité		0,00%
Commune	8 760,81 €	20,00%
TOTAL	43 804,05 €	100,00%

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

Collectivité :	COMMUNE D'AUROUER	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Requalification des espaces extérieurs du parc	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Redéfinition des allées du parc en créant des zones	Commune d'Aurouër	
	PARTENARIAT	
	Etat, Région, intercommunalité	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
A destination des écoles, des enfants et des familles	2026	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
32 700,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	11 445,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
Département Allier	14 715,00 €	45,00%
INTERCO	- €	
Commune	6 540,00 €	20,00%
TOTAL	32 700,00 €	100,00%

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

Collectivité :	COMMUNE D'AUROUER	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Création d'une aire de jeux	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Création d'une aire de jeux pour les plus jeunes (petite enfance)	Commune d'Aurouër	
	PARTENARIAT	
	Etat, Région, intercommunalité	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
A destination des écoles, des enfants et des familles	2027	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
30 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	10 500,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
Département Allier	13 500,00 €	45,00%
INTERCO	- €	
Commune	6 000,00 €	20,00%
TOTAL	30 000,00 €	100,00%

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

Collectivité :	COMMUNE D'AUROUER	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Création d'une aire de camping-car	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Installation d'une borne de vidange et d'une borne électrique	COMMUNE D'AUROUER	
	PARTENARIAT	
	Etat - Département	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Permettre l'accueil des campings cars dans de bonnes conditions	2027	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
15 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	2 250,00 €	15,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	6 750,00 €	45,00%
Autre(s): Intercommunalité	3 000,00 €	20,00%
Commune	3 000,00 €	20,00%
TOTAL	15 000,00 €	100,00%

Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

COLLECTIVITE	COMMUNE D'AUROUER	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Réfection du parking de la salle polyvalente	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Stabilisation du sol - Aménagement urbain et paysager	COMMUNE D'AUROUER	
	PARTENARIAT	
	Département - Intercommunalité	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Améliorer le stationnement - Favoriser l'intégration du parking dans le parc	2027	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
39 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	23 400,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	7 800,00 €	20,00%
Commune	7 800,00 €	20,00%
TOTAL	39 000,00 €	100,00%

M. Le Maire présente le projet d'avenant actualisant les actions pour 2026 et 2027 pour le contrat RCVCB. L'opération aire de jeux est reportée en 2027, avec une augmentation du budget, afin de prendre le temps de préparer le projet.

Le contrat RCVCB se termine en 2027, tous les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année 2027.

N° de la délibération : 2026/30

Objet : Acquisitions et travaux 2026 – Demande de l'accord définitif de subvention au Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'acquisition d'une chambre froide et de chaises pour la salle des fêtes, d'un lave-vaisselle pour la cantine, de 3 bancs pour le parc et l'installation de systèmes anti-pince doigts pour les portes de l'école. Il est également prévu la plantation de la parcelle 18 de la forêt communale.

Il présente les devis acceptés s'élevant à 15 409,69 Euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces investissements peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les projets d'acquisitions pour un montant de 15 409,69 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux de participation
Solidarité Départementale	5 000,00	33%
Moulins Communauté (Fonds de concours)	3 081,80	20%
Commune	7 327,89	47%
Total	15 409,69	100%

- Décide de réaliser ces acquisitions et travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement l'accord définitif de la subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

N° de la délibération : 2026/31

Objet : Acquisitions et travaux 2026 – Demande de Fonds de concours – Moulins Communauté.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'acquisition d'une chambre froide et de chaises pour la salle des fêtes, d'un lave-vaisselle pour la cantine, de 3 bancs pour le parc et l'installation de système anti-pince doigts pour les portes de l'école. Il est également prévu la plantation de la parcelle 18 de la forêt communale.

Il présente les devis acceptés s'élevant à 15 409,69 Euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces investissements peuvent bénéficier d'une subvention au titre du fond de concours de Moulins Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les projets d'acquisitions pour un montant de 15 409,69 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux de participation
Solidarité Départementale	5 000,00	33%
Moulins Communauté (Fonds de concours)	3 081,80	20%
Commune	7 327,89	47%
Total	15 409,69	100%

- Décide de réaliser ces acquisitions et travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement le fond de concours de Moulins Communauté.

M. Le maire présente les différents achats prévus dans ce programme d'investissement. Les dossiers vont être déposés rapidement afin de pouvoir valider certains achats dans les semaines à venir.

N° de la délibération : 2026/32

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de répondre aux besoins croissants en logements et de lutter contre la vacance immobilière. Ainsi l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) vise à encourager les propriétaires à remettre leurs biens immobiliers vacants sur le marché locatif, contribuant ainsi à une meilleure utilisation du parc immobilier et à une réponse plus efficace aux besoins de logement de la population.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° de la délibération : 2026/33

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Aurouër est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° de la délibération : 2026/34

Objet : Délibération approuvant la convention avec ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE pour la période 2026-2030.

Dans le cadre de ses missions de base, Allier Bourbonnais Territoires apporte différents services en matière informatique et numérique, dont :

- Le support technique et la formation sur les logiciels de Cosoluce ;
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique Certeuropa.

Dans ce cadre, l'Agence conventionne auprès de chacun de ses adhérents, afin de préciser les droits et obligations des deux parties.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025. Le nouveau modèle de convention a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 9 mars 2026.

Cette nouvelle version prend en compte le mode d'hébergement Saas dit Coloria de Cosoluce et actualise les mentions en matière de protection des données personnelles.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et autorise M. le Maire à signer la convention avec ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE pour la période 2026-2030.

N° de la délibération : 2026/35

Objet : Avis sur l'installation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit Le Chaumet, portant sur l'étude d'impact.

M. Charles-Henri VARLET étant concerné par le projet, il ne prendra pas part au vote, sa procuration est donc invalidée pour cette délibération.

Considérant le PC 00301126M0001 déposé le 26 février 2026, par la société Light Source France Development SAS pour la construction et l'exploitation d'un parc agrivoltaïque dans la commune d'Aurouër,

Conformément à l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à exprimer un avis sur ce projet,

Après avoir étudié le dossier,

Les membres du conseil se prononcent par 6 voix pour (Y. LENOIR, J-L. BAYLE, F. GAGET, I. GARÇON, D. CHEHET, J. THEVENIN) la construction et l'exploitation d'un parc agrivoltaïque dans la commune d'Aurouër, et 3 voix contre (L. GALLET, M-A DENIS, M. LENOIR).

Les membres du Conseil Municipal débattent sur le projet et sur l'étude d'impact.

N° de la délibération : 2026/36

Objet : Délibération demandant la Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

M. Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ✓ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Aurouër.
- ✓ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- ✓ Total de surface à déclarer :
147ha 74a 87ca relevant du Régime forestier et sous gestion ONF
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;

- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée ne pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC « Auvergne-Rhône-Alpes » et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC « Auvergne-Rhône-Alpes » en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC « Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- ✓ D'informer PEFC « Auvergne-Rhône-Alpes » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ✓ De désigner M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

M. Le Maire explique ce qu'est la certification PEFC, la forêt communale est engagée dans cette certification d'engagement durable. Ce label facilite la vente du bois.

N° de la délibération : 2026/37

Objet : Création de poste à temps non-complet – 30 heures.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De créer un emploi permanent de catégorie C pour la fonction d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire annualisée de 30h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission telle que : être titulaire ou en cours de formation du BAFA.

SI CONTRACTUEL : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.**
- **Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget**

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer ce poste, ce nombre d'heures permettra à une même personne d'intervenir à la cantine, à la garderie et à l'école.

Questions diverses :

Chemin du Chaumet : Ancien chemin devenu inexistant, intégré au fil des années dans les cultures. Ce chemin sera mis en vente aux propriétés attenantes. Une estimation sera réalisée avant la vente.

Sogirest : Les prix des repas augmentent au 1^{er} septembre 2026, de 4.42 euros il passe à 4.50 euros. Il est facturé 3.20 euros aux familles, la collectivité prend en charge la différence ainsi que le coût de fonctionnement de la cantine (personnel et bâtiment).

Allier Habitat : Des locataires d'Allier Habitat souhaitent acheter leur logement sur la commune d'Aurouër. L'accord de la municipalité est demandé, ce logement se situe rue de la Queue du loup, il n'est fait aucune objection à cette vente. M. Le Maire a demandé à Allier Habitat d'investir dans l'achat de logements vacants anciens afin de les rénover pour proposer ces logements à la location. Ils vont étudier cette possibilité.

Evoléa : L'appel d'offre est lancé pour le projet de construction de 3 logements locatifs au Lotissement « La Croix Pruniaux ».

DGFIP : La DGFIP demande l'autorisation de fiabiliser les bases d'imposition afin d'apporter des corrections si nécessaire. M. Le Maire donne son autorisation.

Salle des fêtes : Certains changements vont être apportés sur les modalités de paiement, la caution sera un mandat Sepa et le paiement de la salle se fera 3 mois avant la location.

Panneau Moulins Communauté : Le service communication du patrimoine de Moulins Communauté souhaite utiliser l'ancien panneau de chemin de randonnée pour mettre une communication sur l'histoire d'Aurouër. Ce panneau est actuellement à côté de la cantine, après discussion les membres du conseil décident de demander son déplacement à côté de la salle des fêtes.

Gendarmerie : Une proposition de la gendarmerie est faite de mettre en place des citoyens référents et de faire une étude pour la mise en place de caméras de surveillance. M. le Maire propose de lancer l'étude.

Travaux : Les travaux de la salle des fêtes sont prévus en octobre, la commission travaux se réunira pour la rénovation des allées du parc.

Restaurant La Saboterie : Le repreneur a trouvé un logement à proximité du restaurant. Le bail est en cours de préparation.

Logo : Un concours sera mis en place pour le changement du logo de la commune.

Réseau : Une demande de renforcement du réseau mobile sera faite auprès des services concernés du Département.

Incendie du 9 juillet 2026 : Un courrier de remerciement sera adressé au service du SDIS03, M. Le Maire donne lecture du courrier qu'il a préparé. En parallèle, les agriculteurs seront invités à un moment convivial à la rentrée.

M. Le Maire va recevoir les exploitants agricoles des terrains brûlés pour la remise en état des clôtures et le dégagement des déchets.

La gestion des jachères sera règlementée par un arrêté avec une obligation de broyage à proximité des habitations.

Une organisation de collecte groupée avec le Sictom va être proposée aux victimes, les élus vont aller à la rencontre des sinistrés pour répertorier leurs besoins.

Sictom : Julie Thevenin fait partie de la commission communication du SICTOM.

CAPAMAM : Louise GALLET était présente à la réunion de la CAPAMAM, la commune compte 7 bénéficiaires.

Conseil d'école :

- Mme BONNEAU sera remplacée par Flora SAULIN à la rentrée 2026.

- La kermesse a été annulée par les enseignantes en raison des fortes chaleurs, les membres du Conseil Municipal décident de leur demander de prévoir les prochaines kermesses en avril pour éviter cette situation.

- Piscine : une partie des sorties piscine ont été annulées en raison des fortes chaleurs, l'équipe enseignante a décidé de ne plus choisir les séances de piscine sur 3 semaines de suite mais la 1 séance par semaine.

- BAFA : Mme BERGER Valérie commence une formation pour obtenir le BAFA, elle interviendra ainsi à la garderie et à l'école en complément de Mme TERRIER Anaïs.

Patrimoine : Le service patrimoine est à la recherche d'anciennes cartes postales de la commune, pour préparer une exposition (celles-ci seront seulement empruntées afin d'être numérisées).

Une visite de l'atelier Sabatier avec le service patrimoine de Moulins Communauté a eu lieu afin de réfléchir au devenir de ce site et de la préservation des œuvres dans l'avenir.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 15 septembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Secrétaire de séance,

Julie THEVENIN



M. Le Maire,

Yves LENOIR